



PONTIFICIO COMITATO  
DI SCIENZE STORICHE

Il Presidente

- I. L'Église n'a jamais reconnu ouvertement la "blessure"<sup>1</sup> de la "lamentable défection" à la lumière du phénomène des enfants des ordonnés ; que cela ait été fait sciemment ou non, cela marque-t-il une tache historique sur l'Église d'un point de vue pastoral ; si oui, l'Église a-t-elle raison de reconnaître cette question aujourd'hui, professionnellement et avec compassion, alors que notre présent devient l'histoire ecclésiale de demain ?

Nous devons prendre en compte la réalité historique telle qu'elle se présente à nous, soit sous la forme de documents, soit sous la forme de témoignages et, pour en déchiffrer la nature, la signification, le contenu, nous devons les contextualiser, c'est-à-dire les replacer dans leur contexte. L'historien n'a pas pour mission de porter un jugement de valeur, ni un jugement moral sur le passé dont il étudie les données, mais toutefois il est pratiquement impossible d'arriver à une objectivité absolue, tant il est vrai que chacun de nous baigne dans sa culture ambiante, avec ses préjugés, ses modes, ses courants de pensée.

L'Église, dans la période antérieure à la nôtre, a fait comme toutes les autres institutions de nos sociétés, elle a soigneusement évité d'aborder publiquement tout ce qui touchait à des comportements de ses membres, comportements qu'elle désavouait certainement, mais sur lesquels elle a gardé le silence, par honte sûrement et aussi par crainte de perdre la confiance.

Ce fut une erreur, qui s'explique par le contexte, mais qui demeure une erreur. La démarche actuelle, voulue avec force par les papes Benoît XVI et François, entend non seulement rompre avec les silences antérieurs, mais aussi dénoncer toutes formes d'abus, jusqu'à imposer « la tolérance zéro ». Si, par le passé, l'Église a pu adopter et suivre les comportements dictés par la culture ambiante, aujourd'hui elle assume un rôle pionnier qui peut inspirer les comportements d'autres institutions de nos sociétés.

- II. Comment l'Église a-t-elle traité la caractéristique inévitable et très humaine de ce que le pape Saint Paul VI a appelé la "défection lamentable"<sup>2</sup> à ce jour dans l'histoire ? Cette approche de la "défection lamentable" devrait-elle être modifiée ou amendée à la lumière des directives du Vatican sur les enfants de prêtres ?<sup>3</sup>

En amont, la question de la formation des futurs prêtres a été un souci constant de la part de l'Église, notamment au cours du XX<sup>e</sup> siècle dont les tragédies – deux guerres mondiales – et les mutations sociales, culturelles et spirituelles ont bouleversé les données caractéristiques de nos sociétés occidentales. A titre d'exemples, la constitution *Deus scientiarum Dominus* de Pie XI, publiée en 1931, introduisait de profondes modifications concernant la formation du clergé, rendant plus beaucoup plus sévères les normes qui sanctionnaient les diverses étapes de la formation et rendant la préparation des enseignants plus rigoureuse. Pie XII, lui aussi, porta une grande attention à ce domaine, en particulier dans l'exhortation apostolique *Menti nostrae*, publiée en septembre 1950 et dans laquelle il demandait une révision des méthodes de formation ainsi qu'une plus grande attention à la formation des prêtres sur le plan humain.

Le Concile Vatican II, par le décret *Optatam totius*, du 28 octobre 1965, affirme que l'ensemble de la formation – spirituelle, intellectuelle et disciplinaire – devra tendre à former des pasteurs, des ministres de la Parole. Les Pères conciliaires exprimaient leur souci de former avant tout des personnalités équilibrées et convaincues, surtout dans la vie de

prière, y compris avec le secours d'une psychologie et d'une pédagogie saine, pour développer chez les candidats au sacerdoce un juste usage de la liberté, l'esprit d'initiative et la capacité à collaborer avec leurs confrères et avec les laïcs. Selon le principe de la collégialité, le Concile a fait sien la requête demandant de confier aux seules Conférences épiscopales la préparation d'un règlement de formation sacerdotale, à soumettre au Saint-Siège, destiné à être revu périodiquement, afin que les lois générales soient adaptées aux circonstances particulières de temps et de lieu, de manière à ce que la formation sacerdotale soit toujours conforme aux nécessités pastorales des régions où devra s'effectuer le ministère. Les Pères conciliaires insistaient également sur le fait que non seulement les ecclésiastiques, mais toute la communauté chrétienne devait être impliquée dans le travail d'éveil et de soin des vocations, les familles ayant une responsabilité toute particulière, ainsi que les paroisses et les associations catholiques. Ce même thème fut repris lors du Synode extraordinaire de 1967. Après diverses initiatives d'études, on décida de préparer une *Ratio* contenant les principes fondamentaux sur lesquels les Conférences Épiscopales puissent rédiger leurs Plans nationaux de formation sacerdotale. Le document du Dicastère *Ratio fundamentalis institutionis sacerdotalis* fut publié le 6 janvier 1970 (et mis à jour en 1985), il devint un important instrument pour favoriser un authentique renouvellement de la formation dans les séminaires. 25 années après le Concile, le Synode des Évêques de 1990 marque une autre étape importante concernant la formation des prêtres dans la situation actuelle, ainsi que l'exhortation apostolique suivante de Jean-Paul II, *Pastores dabō vobis*, publiée le 25 mars 1992. Cette importante prise de position répond également aux nombreuses attentes ayant émergé après le Concile concernant l'identité, la spiritualité et la formation des prêtres, afin d'assurer à l'Église de fervents ministres de la « nouvelle évangélisation », des serviteurs fidèles du Christ et des hommes. C'est dans cette direction que la Congrégation pour l'éducation catholique et les séminaires a œuvré dans les années suivantes, en étroite collaboration avec les Conférences épiscopales du monde entier.

C'est donc en amont que l'Église a choisi d'agir, afin que la formation des futurs prêtres les prépare à vivre leur ministère au service généreux des communautés chrétiennes qui leur seraient confiées. Toutefois, il faut tenir compte d'une réalité incontestable : c'est de la qualité humaine et spirituelle de chaque candidat au sacerdoce, de sa relation à Dieu et aux hommes, que dépendra le succès des efforts institutionnellement mis en œuvre pour en assurer la meilleure formation possible.

- III. Le caractère mariologique du catholicisme est un caractère imprégné de vie. L'ambivalence historique et ecclésiale envers les enfants des ordonnés et des religieux (attitude qui a maintenant en partie changé grâce aux actions entreprises par les papes François et Benoît XVI), est-elle une contradiction théologique interne, dans une perspective christocentrique et pastorale ?<sup>4</sup>

Ce qui est en question ici, c'est la fidélité qui est exigée du religieux et du prêtre, comme elle l'est des personnes mariées. Le pape François revient souvent sur l'un des défis majeurs de la vie chrétienne, le défi de la cohérence entre la foi professée, les engagements pris dans le mariage ou la vie consacrée, et la vie concrète. Le fait d'éviter le plus possible d'aborder « les questions qui gênent » est une réaction humaine que nous expérimentons tous, un jour ou l'autre, mais qui est souvent le fruit d'une erreur de discernement. Dans le cas qui nous occupe, s'il y a contradiction, c'est l'expression d'une incohérence entre l'engagement libre de toute la personne et de toute la vie au service du Christ et de son Église, et un comportement personnel qui consiste à « reprendre » ce qui a été librement offert. C'est évidemment aux antipodes de l'attitude de la Vierge Marie qui se met totalement à la disposition de son Dieu, tout en ignorant où cela la conduira. C'est pourquoi elle dit : « Qu'il m'advienne selon ta parole ! »

- IV. L'Église agit-elle de manière bienveillante, à la manière de Joseph, en s'engageant dans ce qui est humainement difficile en examinant cette question pour la première fois dans l'histoire, sans pour autant compromettre la tradition ?

Incontestablement, en s'engageant sur la voie tracée par le pape, l'ensemble de l'Église répond à la mission que le Seigneur lui a confiée et que l'on peut résumer par la mission confiée par Jésus à Pierre : « Pais mes agneaux, pais mes brebis ! »

Lorsque, pour la première fois dans son histoire bimillénaire, l'Église examine cette question, elle remplit sa mission qui est non seulement une mission de charité, mais aussi une mission de justice. Ne l'oublions pas, Jésus nous dit dans les Béatitudes : « Heureux les persécutés pour la justice, car le Royaume des Cieux est à eux ! »

- V. L'Église savait que les enfants des ordonnés sont une réalité vivante, et que même les papes ont eu des enfants ; qu'est-ce qui a permis d'ignorer délibérément de telles indiscretions cléricales jusqu'à présent, lorsque lesdites indiscretions compromettaient une femme, une fille, l'Église et un enfant ? Ce faisant, l'attitude de l'Église consistant à négliger n'a-t-elle pas érodé la bonté créée et révélée, tout ce qui est mariologique ?

Comme il m'est déjà arrivé de le dire, l'Église a suivi la façon de faire de toutes les autres institutions, qui évitaient soigneusement de révéler publiquement les fautes graves de leurs membres. Je répète aussi que ce choix a été guidé par la conviction qu'il fallait éviter le plus possible le scandale et dans la crainte de voir s'érousser la confiance envers les membres du clergé. Aujourd'hui, nous reconnaissons avec le pape François, que ce fut certainement une erreur, compte tenu de nos critères actuels axés sur la vérité et une certaine exigence de communiquer la vérité. Mais l'historien doit prendre en considération les faits du passé dans leur contexte historique, culturel, sociologique, etc. et s'interdire tout anachronisme. Le choix fait par le pape François ouvre une voie nouvelle ; souhaitons qu'elle serve aussi à d'autres institutions de nos sociétés, qui n'ont pas encore fait le chemin déjà parcouru par l'Église catholique.

- VI. Cette évasion du scandale a-t-elle provoqué un scandale encore plus profond (en vertu du fait que les enfants ont souffert parce qu'ils ont été réduits au silence "Silentium") ; en d'autres termes, en regardant en arrière dans le contexte actuel où la sauvegarde est primordiale, l'Église a-t-elle parfois, historiquement parlant, fait erreur en considérant le scandale institutionnel (perception du public) comme une préoccupation plus importante que le scandale de blesser des enfants en silence ?

À la lumière de la prise de conscience qui s'est opérée à tous les niveaux, au cours des dernières décennies, et il convient de souligner au moins deux aspects très importants. Le premier consiste certainement à reconnaître qu'objectivement, le silence qui a entouré ces enfants et leur origine comme aussi les prêtres et les religieux impliqués dans ces situations, eut des conséquences néfastes sur les personnes, qu'il s'agisse des enfants ou des adultes. Le deuxième aspect consiste à reconnaître aussi qu'à une époque où le silence était généralisé et touchait toutes les institutions – religieuses et civiles –, de nombreux diocèses et de nombreuses congrégations religieuses sont intervenues régulièrement pour prendre en charge, au moins sur le plan matériel, ces enfants, considérant juste d'apporter une aide économique à l'éducation de ces enfants. Ceci n'enlève, hélas, rien à la souffrance perçue, mais témoigne d'une réelle compassion de la part de diocèses ou de congrégations qui ont voulu apporter une aide à des femmes et des enfants placés dans une situation particulièrement difficile.

Bernard Ardura  
Président